

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 43-09-2026 du 23 septembre 2026

**OBJET : 1.1 – VOIRIE – TRAVAUX DE CONSOLIDATION RESEAU
EAUX PLUVIALES-IMPASSE DE MAUNY**

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de consolider le réseau des eaux pluviales impasse de Mauny,

DECIDE de passer commande des travaux auprès de l'entreprise GUEGUEN pour un montant H.T de 475.00 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21538 de la section d'investissement.

**Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,**



Décision certifiée publiée le 24 septembre 2026- transmise en Préfecture le 24 septembre 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

